

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 A 20H30

Le jeudi dix septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Anne-Laure SORIN, Maire à la suite de la convocation qui a été dressée le : **05 septembre 2026**

Etaient présent.e.s :

Mme Sylvie BESANÇON
M Sylvain BOBILLIER-MONNOT
Mme Charline BRALLA
Mme Michèle CHAPON
M Tanguy GAGELIN
Mme Charlotte LOCATELLI
M Aymeric MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
Mme Emmanuelle NIO
Mme Céline POUX
Mme Anne-Laure SORIN
M Antoine THOMET
M Christophe RIGOLOT
M Gaël MASSOT (arrivé à 21h30)
M Stéphane BREUILLOT

Etaient absents excusés : -

Etaient absents :-

Procurations données : -

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire prise dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance ouverte à **20 h 40**

Table des matières

1) Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2026	2
2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal.....	2
3) Révision des tarifs de location des gîtes de la Cascade et tarif ménage	2
4) Appel à contribution FSL et FAAD 2026.....	2
5) Travaux d'enfouissement avec le SYDED : convention de passage du réseau électrique sur parcelle cadastrée section AM n°210.....	3
6) Achat d'un terrain sur l'emprise des parcelles cadastrées section AD n°92 et n°162	4
7) Demande de subvention exceptionnelle de la Maison d'Assistants Maternelles	5
8) Suppression et création du poste d'adjoint territorial du patrimoine occupé par M Franck SUTTER	6

9) Ouverture de crédits budget bâtiment de stockage	7
10) Bail Chalet Bois	7
11) Admissions en non-valeur présentées par le SGC	8
12) Vote du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs	8
13) Déneigement des voies communales : lancement du nouvel appel d'offres triennal 2026-2029	14
14) Vote des subventions aux associations	15
15) Commission bois et forêt : attribution des 3 lots de résineux aux ETF pour débardage façonnage, coupes de bois et validation devis pour élagage des chemins	16
16) Questions diverses	Erreur ! Signet non défini.

1) Approbation du Procès-verbal du 16 juillet 2026

Madame le Maire demande si le projet de procès-verbal du 16 juillet 2026 amène des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

2) Délégations au Maire données par le Conseil municipal

- Au nom de la commune, le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain renforcé en signant la Demande d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente suivante :

- Terrain AE n°441 (25ca) et AE n°442 (40 ca) pour 300 € vendu par indivision ROBBE à M THOMET Antoine et Mme GRESSET Laura.

- Signature d'une convention précaire d'occupation du bâtiment « CHALET BOIS » ZAC du Moulin du 23 juillet au 7 septembre 2026 avec M DAMNON Florian. Occupation à titre gratuit et participation aux charges : 50 €.

- Signature contrat bail box n°1 du 23 juillet au 7 septembre 2026 avec M DAMNON Florian.

3) Révision des tarifs de location des gîtes de la Cascade et tarif ménage

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une augmentation des tarifs des gîtes de la Cascade.

Il propose une augmentation de 15% ; autant sur le tarif de location des gîtes que celui du ménage ce qui donne une tarification telle que définie en PJ.

A la suite d'une réunion avec l'EPF, le point est ajourné pour des raisons de conformité juridique. Le sujet doit être travaillé plus en profondeur pour éclaircir ce point.

4) Appel à contribution FSL et FAAD 2026

Le Département sollicite de nouveau la commune pour participer au FSL et au FAAD pour l'année 2026.

Face à la crise du logement, l'État mobilise l'ensemble des acteurs du secteur pour accélérer la construction et la rénovation de logements partout sur le territoire. C'est dans cette dynamique que le département souhaite s'inscrire avec l'appui de la collectivité. En soutenant les ménages en précarité par la mobilisation de 2 outils du plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées que sont : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement Soutien les locataires en difficulté, non seulement par le biais d'aides financières individuelles, mais aussi par la mise en place de mesures d'accompagnement contractualisées adaptées aux besoins du ménage, dans l'objectif d'un retour à l'autonomie. 3 720 ménages ont été aidés en 2025 Et 1299 ménages ont pu être accompagnés dans le cadre du dispositif « accompagner pour habiter ».

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner pendant 1 an maximum, environ 400 ménages En accession à la propriété, au maintien dans leur logement. L'objectif est qu'il puisse revenir à une situation financière assainie et poursuivre leur projet d'accession ou, le cas échéant, de les accompagner à un relogement adapté.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 euros par habitant pour le FSL et de 0,30 euros par habitant pour le FAAD. Étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Au 1^{er} janvier 2026, l'INSEE a communiqué le chiffre de 981 habitants pour MONTPERREUX ; soit :

FSL : 598.41 €

FAAD : 294.30 €

Délibération

Après lecture du courrier du Département, pôle solidarité et cohésion sociale, le Maire propose de reconduire cette subvention pour un montant de 0,61 €/habitant pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et 0,30 €/habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (FAAD).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour un montant de 0.61 €/habitant, soit $981 \times 0,61 \text{ €} = 598.41 \text{ €}$;*
- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) pour un montant de 0,30 €/habitant
soit $973 \times 0,30 \text{ €} = 294.30 \text{ €}$*

Résultat du vote : Pour : 14

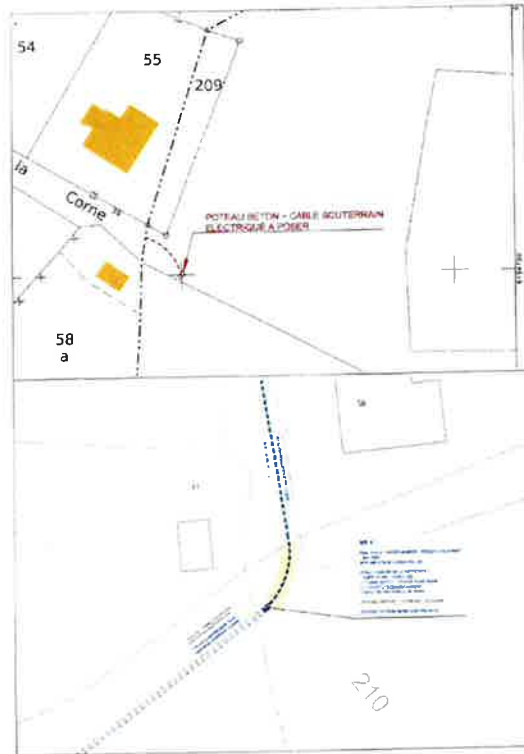
Contre : 0

Abstention : 0

5) Travaux d'enfouissement avec le SYDED : convention de passage du réseau électrique sur parcelle cadastrée section AM n°210

M Aymeric Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs et reprise des branchements associés, menée par le SYDED, dans le bas de rue de la Corne à Chaudron MONTPERREUX, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de passage implantation de réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AM n°210.

Cette convention a pour but d'établir une servitude de passage de 8 mètres des réseaux électriques et d'établir à demeure 1 support poteau béton en remplacement d'un poteau bois existant dégradé tels que prévus au plan ci-dessous :



Cette convention est établie à titre gratuit, néanmoins, elle reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Délibération

Le Conseil municipal l'exposé de Monsieur Aymeric Maire, entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser la servitude de passage de 8 mètres des réseaux électriques sur la parcelle cadastrée, section AM n°210,*
- *d'autoriser la pose d'un béton à demeure, en remplacement du poteau bois dégradé ;*
- *d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 14

- Contre : 0

Abstention : 0

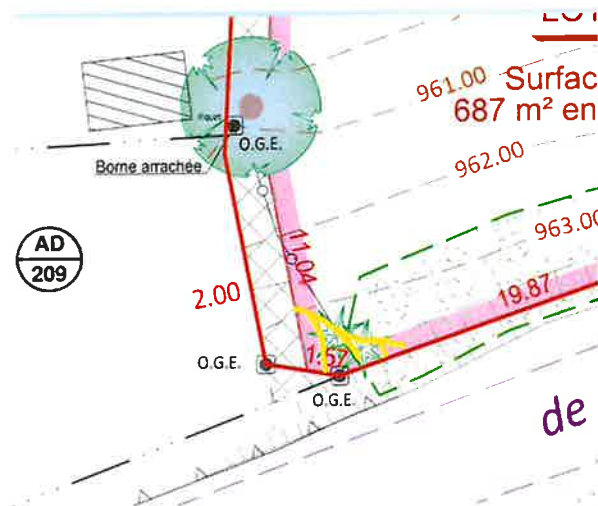
6) Achat d'un terrain sur l'emprise des parcelles cadastrées section AD n°92 et n°162

M Aymeric MAIRE expose au Conseil municipal le projet de lotissement de la famille GARAUD dans le secteur de la Grange-Colin (création de 5 parcelles constructibles).

Dans le cadre du permis d'aménager, il est proposé que la commune achète une bande d'environ 2 mètres de large suivant plan proposé par SELARL Benoit DEROCHÉ à Besançon permettant de relier le lotissement « La Vue du Lac » avec la RD 204 par un cheminement piéton (vélo, trottinette...) ; cette liaison permettant un aménagement futur, à réfléchir, de cette partie de la commune qui accueille de plus en plus de familles (trottoirs, abri-bus...).

Cette surface achetée est suffisante pour répondre au projet d'aménagement prévue à l'ER N°13 du PLU.

M Aymeric MAIRE propose d'acheter un tracé qui suit les limites des parcelles n°207, n°208 et n°209 et qui partirait en biais sur la parcelle AD n°92, ce qui permet d'éviter la parcelle AD n°209 ; parcelle non citée dans le texte de l'emprise de cette RE n°13.



Argument supplémentaire : en suivant la limite de la parcelle 209, d'un point de vue technique/topologique, cela facilite le chemin en faisant un escalier moins pentu et cela augmente la visibilité sur la RD 204, au débouché de ce passage piéton.

Il est à noter que ce terrain supporterait en partie les servitudes communes d'EU, EP et d'AEP permettant d'éviter le passage de ces canalisations sur terrain privé, ce qui est nettement préférable.

Le prix proposé est de 50€ le m².

Délibération

Le Conseil municipal l'exposé de Monsieur Aymeric Maire, entendu et après en avoir délibéré, décide :

- *D'acheter une bande de terrain de 2 mètres de large telle que proposée sur le plan du géomètre SELARL Benoit DEROCHE à BESANCON, Cette surface achetée est suffisante pour répondre au projet d'aménagement prévue à l'ER N°13 du PLU.*
- *Fixe le prix d'achat à 50 € le m², tout frais et charge en sus à charge de la commune.*

Résultat du vote : - Pour : 11

- Contre : 1

Abstention : 2

7) Demande de subvention exceptionnelle de la Maison d'Assistants Maternelles

Le Maire rappelle au conseil que la MAM a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un projet de formation et d'accompagnement à la démarche snoezelen (une approche de stimulation sensorielle douce favorisant la détente et la communication) à destination des assistantes maternelles, pour les enfants accueillis au sein de la MAM. Le projet, tel que décrit dans la demande, représente un coût total d'environ 1 300 euros, se répartissant entre 700 euros pour la formation et l'accompagnement des deux assistantes maternelles, et environ 600 euros pour l'acquisition du premier matériel.

Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle pour la partie formation, sous réserve qu'une convention soit établie avec la MAM. Les modalités de cette convention, et notamment les pistes d'intégration du projet dans des actions communales (en particulier intergénérationnelles), seraient à discuter avec les assistantes maternelles de la MAM, afin de définir une contrepartie justifiant l'intérêt collectif de cette subvention.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a donné un accord de principe sur cette proposition (8 plutôt favorables, 7 émettant un avis réservé ou contre).

Délibération

Le Conseil municipal l'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention de 300 € à la MAM
- dit que les crédits seront inscrits si nécessaire au budget primitif 2026

Résultat du vote : - Pour : 11

- Contre : 0

Abstention : 3

8) Suppression et création du poste d'adjoint territorial du patrimoine occupé par M Franck SUTTER

M. Gaël Massot intègre la salle du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine est inscrit au tableau des effectifs de la commune de MONTPERREUX pour 16 heures/ 35ème hebdomadaires.

Compte-tenu de l'arrêt au 1er septembre 2026 de la mission d'intérimaire exercée par cet agent auprès des services techniques de la collectivité à raison de 8h hebdomadaires,

Compte-tenu que M Franck SUTTER souhaite augmenter son nombre d'heures hebdomadaires 9 h par semaine, pour les raisons suivantes :

Pouvoir augmenter le nombre d'animations proposées par la bibliothèque municipale et anticiper le départ à la retraite de sa collègue Madame Annie Tissot, avec un temps de présence commun augmenté.

Compte-tenu de l'examen de cette demande par la commission du personnel (réunie le 15 juillet 2026) qui y est favorable,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant. En cas d'accord, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 1er octobre 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint territorial du patrimoine de 16h00 hebdomadaires et la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine de 25h00 hebdomadaires correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine, Avis donné oralement ce jour par téléphone par le Centre de gestion : avis favorable à l'unanimité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet de **16h00** hebdomadaires.

- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet de 25h00 hebdomadaires.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au budget 2026, chapitre 012.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

9) Ouverture de crédits budget bâtiment de stockage

Monsieur Sylvain Bobillier-Monnot expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires au budget bâtiment de stockage.

En effet, l'achat de bois pour déchiquetage à MM GUIGNARD et LELONG + transport sur place à déchiqueter ainsi que les factures présentées par SARL ROBBE-GIRARD pour le transport et Nature Bois Energie pour le déchiquetage, entraînent un manque de crédits budgétaires de 2000 € H.T. environs au chapitre 011.

Il propose donc de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

BUDGET BÂTIMENT DE STOCKAGE

Article 6068 (autres matières et fournitures) : + 1000 €

Article 611 (contrats de prestation de services) : + 1000 €

Article 75888 (autres produits divers de gestion courante) : +2000 € (afin de garder l'équilibre budgétaire).

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Sylvain BOBILLIER-MONNOT entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE, de la révision des crédits suivante :

BUDGET BÂTIMENT DE STOCKAGE

Article 6068 (autres matières et fournitures) : + 1000 €

Article 611 (contrats de prestation de services) : + 1000 €

Article 75888 (autres produits divers de gestion courante) : + 2000 €

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

10) Bail Chalet Bois

Monsieur Aymeric Maire expose au conseil municipal que le locataire pressenti pour la location du chalet bois a finalement décidé de ne pas donner suite à sa demande.

Le point d'approbation du bail pour le chalet est donc annulé.

11) Admissions en non-valeur présentées par le SGC

M Sylvain BOBILLIER-MONNOT expose au Conseil municipal que le SGC présente à la commune une liste d'admissions en non-valeur (NV) à hauteur de 638.06€.

Deux créances sur trois dépassent la somme de 200 € fixée dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil municipal ; d'où la nécessité de les voter en Conseil municipal.

Il s'agit de la liste n° 7983791211 Budget 42300 (Commune) : à hauteur de 638.06 €, des créances présentées en non-valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Le SGC précise à la commune qu'en cas de refus de vote des NV, cela entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrions pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Délibération

Le Conseil municipal, l'exposé de M Sylvain BOBILLIER-MONNOT entendu et après en avoir délibéré :

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 638,06 €

Résultat du vote : - Pour : 11 - Contre : 0 Abstention : 4

12) Vote du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs

Mme Anne-Laure SORIN expose au conseil que Mme Emilie SENECHAULT travaille dans deux collectivités : Saint-Point-Lac pour 25 heures hebdomadaires et Montperreux pour 4 heures hebdomadaires.

Au 1^{er} décembre 2024, Mme Emilie SENECHAULT a été nommée au grade de rédacteur pour donner suite à la loi sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie.

Or, la délibération du 25 février 2021 votant l'application du RIFSEEP dans la collectivité, n'inclut pas le cadre d'emplois des rédacteurs.

Il convient donc de prendre une délibération pour autoriser le versement du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et au préalable, de saisir le Comité Social Territorial le plus rapidement possible afin de rétablir la situation pour cet agent. Une saisine a été effectuée le 18 juin 2026 auprès du Comité Social Territorial, afin de recueillir son avis consultatif sur la question.

Dans la mesure où Mme SENECHAULT devra rembourser à la collectivité les sommes indûment perçues, il est proposé d'abonder le critère facultatif IFSE FONCTIONS "valorisation zone frontalière", d'une dotation exceptionnelle en octobre 2026 (mois au cours duquel interviendra également le rappel des sommes indûment perçues), pour un montant correspondant exactement à celui de ce rappel.

Délibération**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 15 juillet 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP à Mme Emilie SENECHAULT, agent de de la collectivité de MONTPERREUX.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;
Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant l'arrêté de nomination stagiaire par voie de promotion interne de Mme Emilie SENECHAULT dans le grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant l'arrêté de titularisation de Mme Emilie SENECHAULT dans le grade de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2025 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour les agents contractuels ayant une ancienneté de plus de six mois.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- 4- Critère facultatif IFSE Fonctions : valorisation zone frontalière

Afin de proposer des salaires attractifs en zone frontalière l'autorité territoriale pourra donner une valorisation maximale de 5400 € annuels, soit 450 € mensuels.

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. en cas de changement de grade,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Les modalités de maintien de l'IFSE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit : [Ces règles constituent un plafond et peuvent être modifiées] :

Type de congé	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année

	- 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- congé de longue durée	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Article 6. – Périodicité de versement de l'IFSE :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1. – Le principe du CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services d'au moins 6 mois.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Article 4. – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 6. – Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

13) Déneigement des voies communales : lancement du nouvel appel d'offres triennal 2026-2029

M Christophe RIGOLOT sort de la salle des délibérations

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la convention triennale de déneigement des voies communales conclue avec Monsieur Christophe Rigolot est arrivée à échéance au 30 avril 2026.

Il y a lieu de délibérer pour savoir si la commune continue de faire appel à un ou des prestataires privés pour faire le déneigement d'une partie des voies communales et en cas d'accord, de fixer les modalités de l'appel d'offres aux entreprises de déneigement du secteur.

Le but étant que le déneigement de des voies communales soit opérationnel avant les premières neiges de l'hiver 2026/2027.

Elle propose au Conseil municipal de lancer l'appel d'offres selon les modalités fixées en 2023, à savoir :

Convention triennale du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2029,

- **Elaboration d'un cahier des charges et d'une lettre-consultation fixant les critères suivants pour le choix du candidat :**

- **Offre de prix : 34%**

Comprend une partie fixe annuelle pour couvrir l'entretien et la mise à disposition du matériel et une partie variable (prix à l'heure – tarification à la minute) :

Part fixe annuelle :

Part variable : prix à l'heure en € H.T. :

- **Valeur technique (matériels) : 33 %**

Description des matériels utilisés :

- **Expérience du chauffeur mis à disposition : 33 %**

(Le pétitionnaire doit fournir une copie du permis de conduire et autorisations, certificat(s) d'aptitude)

Liste des travaux antérieurs ou projetés (publics et privés) et personnes recommandées pour juger

Elle propose de diffuser cet appel d'offres via **intramuros, panneaux municipaux, communes du ressort de la CCLMHD** et d'accepter les offres jusqu'au samedi 3 octobre 2026 inclus.

Proposition de délibération

Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu décide de l'autoriser à consulter des déneigeurs privés sur la base d'une convention triennale dont les modalités sont identiques à la précédente :

- **Consultation triennale du 1^{er} décembre 2026 au 30 avril 2029**
- **Elaboration d'un cahier des charges et d'une lettre-consultation fixant les critères suivants pour le choix du candidat :**

• Offre de prix : 34%

Comprend une partie fixe annuelle pour couvrir l'entretien et la mise à disposition du matériel et une partie variable (prix à l'heure – tarification à la minute) :

Part fixe annuelle :

Part variable : prix à l'heure en € H.T. :

• Valeur technique (matériels) : 33 %

Description des matériels utilisés :

• Expérience du chauffeur mis à disposition : 33 %

(Le pétitionnaire doit fournir une copie du permis de conduire et autorisations, certificat(s) d'aptitude). Liste des travaux antérieurs ou projetés (publics et privés) et personnes recommandées pour juger

Réponse pour le samedi 3 octobre 2026 au plus tard.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

M Christophe RIGOLOT réintègre la salle des délibérations

14) Vote des subventions aux associations

Mme Michèle CHAPON expose le tableau de proposition de subventions 2026, tel que proposé par la commission « **vie sociale, culturelle et associative, embellissement** » :

	Nom de l'Association	Domiciliée à Montperreux	Rapport Moral et ou financier	Voté 2024	Voté 2025	Proposition 2026	Vote du conseil municipal
1	Amicale des Maires du Haut-Doubs				600	600 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
2	Association sportive de Malbuisson				1000	0 €: Projet de mise à disposition d'un terrain pour stockage d'ameublement	NE VOTE PAS: Anne-Laure Sorin Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0
3	Comité des Fêtes	x			500	110 €	NE VOTE PAS : Stéphane Breuillot Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0
3bis	Comité des fêtes	x	x	2000	2000	Remboursement des pénalités d'annulation du feu d'artifice à hauteur de max 2000 €	NE VOTE PAS : Stéphane Breuillot Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0
4	Comité de Jumelage	x	x	2000	2000	2000 € : somme étalée pour subventionner bus lors du déplacement Montperreux-Chaudron en mauges.	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0

5	Club de Plongée (CFCP)	x	x	110	110	110 €	Pour :15 Contre : 0 Abst : 0
6	Association des Parents d'élèves de l'école intercommunale	x	x	110	110	110 €	NE VOTE PAS : Charlotte Locatelli Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0
7	Montperreux randonnées découvertes	x		110	110	110 €	NE VOTE PAS : Michèle Chapon Pour : 14 Contre : 0 Abst : 0
8	Festival Lyrique de Montperreux	x	x	2000	2000	2000 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
9	Aloha	x		110	110	110 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
10	Association de Chasse (ACCA)	x	x	110	110	110 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
11	Le Plaisir des âges					110 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
11	Association des anciens combattants	x	x	110	110	110 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
12	Association des Anciens combattants d'Algérie		x	60	60	60 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
13	Ecole activité Noël	x		1300	1166	11 € Montant par élève résident de la commune : 1309 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
14	Syndicat d'initiative – Journée sans voiture		x	1000	1000	1000 €	Pour : 15 Contre : 0 Abst : 0
	TOTAL			9 020 €	10 986 €	5 849 € (sans Comité des fêtes et Comité de jumelage)	

Les différents membres du Conseil municipal faisant partie des bureaux des associations ont quitté la séance lors du vote de la subvention de l'association ou des associations dont ils font partie.

15) Commission bois et forêt : attribution des 3 lots de résineux aux ETF pour débardage façonnage, coupes de bois et validation devis pour élagage des chemins

M Antoine THOMET expose au Conseil municipal, qu'un appel d'offres pour une prestation de débardage/façonnage de bois résineux en forêt non soumise a été effectué auprès des principaux ETF du secteur pour les lots suivants :

Références cadastrales	Lieu-dit	Volume estimé	Prix proposé en euros par m3
AV 203	Au Cernois	50 m3	M GAILLARD Baptiste : 24€

AV 71 – 81 – 129	Aux Maissonnettes et Prés Alçon	155 m3	M VIENNET Simon : 25€
AS 93	Aux Abattis	62 m3	M GAILLARD Baptiste : 24 €

En raison de l'état sanitaire de la forêt il a été décidé de mettre priorité à la coupe des bois sec et par conséquent de reporter la coupe des parcelles AV 71 – 81 – 129.

Délibération

*Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré :
DECIDE de sélectionner les mieux-disants sur chaque lot :
M Baptiste GAILLARD pour les lots AV 203 et AS 93 au tarif de 24 € H.T. chacun.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

M Antoine THOMET sort de la salle des délibérations

- **coupe de bois parcelle AE 266** – forêt non soumise (sous atelier municipal) : lors du précédent mandat, il avait été décidé de couper quelques arbres de la parcelle AE 266 pour amener un peu plus de lumière sur la route surtout en période hivernale. La commission bois a donc marqué 13 bois en forêt non soumise pour environ 30 m3 à couper cet automne. La commission propose que ce soit M Baptiste GAILLARD qui fasse la coupe, rémunéré à son tarif horaire habituel. Cette opération de sécurisation de la RD 204 est menée en lien avec l'ONF et M Doryan BOILLON pour la partie « forêt soumise » et des propriétaires privés riverains qui avaient été contactés lors de la précédente mandature.

Lors de cette opération, la commune devra barrer la rue du Châblet et la RD 204.

La commission « environnement forêt agriculture et pastoralisme » propose de vendre ces bois à la scierie RENAUD car c'est elle qui aura les bois des 3 autres coupes riveraines.

Délibération

*Le Conseil municipal, l'exposé de M Christophe RIGOLOT entendu et après en avoir délibéré :
DECIDE :*

D'entériner les propositions de la commissions « environnement forêt agriculture et pastoralisme » :

- *Exploitation des bois de la parcelle AE n°266 par M Baptiste GAILLARD sous réserve qu'il soit rémunéré à son tarif horaire habituel ;*
- *Vente des bois à la scierie RENAUD de Labergement-Sainte-Marie ; scierie qui aura les bois des autres coupes riveraines, pour optimiser le transport de ces grumes.*

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

M Antoine THOMET réintègre la salle des délibérations

- **coupe de bois pour sécurisation RD 437** : par suite du courrier du STA mentionnant la présence de bois secs dans la parcelle AH 79 en bordure de la RD 437, parcelle appartenant à la commune, la commission bois s'est rendu sur place et propose de marquer des bois à couper. La commission propose d'agir rapidement, pour des raisons de sécurité. Elle propose que ces

arbres soient exploités rapidement par M Baptiste GAILLARD à son tarif horaire habituel et vendu en lots de bois de chauffage aux habitants.

Délibération

***Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré :
DECIDE :***

- *De couper les arbres secs dans la parcelle AH n°79 menaçant les usagers de la RD 437 ;*
- *De faire exploiter ces bois par M Baptiste GAILLARD sous réserve qu'il soit rémunéré à son tarif horaire habituel ;*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

- **élagage chemins** : M Antoine THOMET expose à l'Assemblée qu'il a contacté les entreprises d'élagage du secteur en vue d'obtenir des devis pour faire passer un lamier pour couper des branches d'arbres sur les voies et chemins communaux.

En effet, il y a nécessité d'élaguer le chemin du GR entre le bâtiment « Espace-Loisirs » et Chaon ainsi que quelques arbres rue du Lac car de nombreuses branches viennent recouvrir les voies. La commission propose de valider le devis du mieux-disant : celui de M Clément CHAUVIN au tarif horaire de 100€, sous réserve que la commune lui mette à disposition un employé pour le ramassage des branches.

La commission ad hoc se rapprochera des gestionnaires de réseau pour avoir des précisions sur les modalités d'entretien de l'environnement de leurs réseaux.

Délibération

***Le Conseil municipal, l'exposé de M Antoine THOMET entendu et après en avoir délibéré :
DECIDE :***

- *de valider le devis de Clément CHAUVIN au tarif horaire de 100 € ; avec mise à disposition par la commune d'un employé technique pour le ramassage des branches.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance : 23 h 08 mn

Le Secrétaire : **M Aymeric MAIRE**

Le Maire : **Mme Anne-Laure Sorin**

